COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 26-02-2025-009A
Réglementant la circulation et le stationnement

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation) ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;
Vu les pouvoirs de police du Maire ;
Vu la demande du service assainissement de la CDA La Rochelle ;
Vu la demande de l'entreprise bénéficiaire EUROVIA de Dompierre-Sur-Mer le 25/01/2025 ;
Vu l'arrêté N° 25-00795 en date du 26/02/2025 relatif à la permission de voirie du département ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réparation de boites de branchement sur le réseau d'eaux usées et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement durant cette intervention sur la rue du Moulin – RD203 ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise EUROVIA domicilié 7 Rue Ampère – ZA Corne Neuve – 17139 Dompierre-Sur-Mer, est autorisée à effectuer les travaux énoncés ci-dessus à Clavette. Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions techniques mentionnées dans la permission de voirie dont vous avez été destinataires et devront être respectées.

Article 2 : le stationnement et la circulation seront interdite dans l'emprise du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3 : L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- **Mise en place de la signalisation route barrée et des déviations conséquentes (RD203).**
- **Mise en place de la signalisation de chantier fixe.**
- **Mise en place d'un cheminement pour sécuriser l'accès des riverains à leur domicile ainsi que d'assurer la sécurité des piétons.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.
Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 3 mars 2025 et cela pendant 5 jours calendaires, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- Direction des infrastructures du Département à Echillais.
- L'entreprise EUROVIA.
- Service gestion des déchets de la CDA à La Rochelle.
- Service travaux transport Yélo.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Le Maire,

Sylvie GUERRY-GAZEAU

Fait à Clavette, le 26/02/2025.

MAIRIE DE CLAVETTE 17220

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 26/02/2025.